



ANI du 26 mars 2010 - Harcèlement et violence au travail

Actualité législative publié le **01/06/2010**, vu **11023 fois**, Auteur : [CANINI FORMATION](#)

L'accord sur le harcèlement et la violence au travail signé à l'unanimité par les partenaires sociaux transpose en droit français l'accord européen du 26 avril 2007 en la matière.

Cet accord applicable à toutes les entreprises, rappelle les **définitions** du harcèlement et de la violence au travail et invite notamment les employeurs à **identifier** et à **prévenir** de tels agissements en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'entreprise, spécialement les services de santé au travail et le CHSCT.

« *Le **harcèlement** survient lorsqu'un ou plusieurs salariés font l'objet d'abus, de menaces et/ou d'humiliations répétées et délibérées dans des circonstances liées au travail...* » ;

« *La **violence au travail** survient lorsqu'un ou plusieurs salariés sont agressés dans des circonstances liées au travail* » (Min. trav., 28 avril 2010, communiqué).